

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 09 janvier 2021

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2021/01	RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/38
2021/02	RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/39
2021/03	RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/31
2021/04	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEHV
2021/05	DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMVBG
2021/06	SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
2021/07	TABLEAU DES EFFECTIFS
2021/08	EXTENSION DU RESEAU TELECOMS AUX BORDES (SEHV)
2021/09	ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/01 . SÉANCE du 09 JANVIER 2021

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/38

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu le code général des collectivités.

VU la lettre de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 16 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la délibération 2020/38 en date du 30 octobre 2020 portant sur la désignation d'un conseiller représentant la commune auprès du syndicat énergie Haute-Vienne est entachée d'une erreur et que par conséquent elle doit être retirée.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil prend acte des observations de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et décide à l'unanimité de retirer la délibération 2020/38.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 11 janvier 2021



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/02 SÉANCE du 09 JANVIER 2021

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/39

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu le code général des collectivités.

VU la lettre de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 16 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la délibération 2020/39 en date du 30 octobre 2020 portant sur la désignation d'un conseiller représentant la commune auprès du syndicat énergie Haute-Vienne est entachée d'une erreur et que par conséquent elle doit être retirée.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil prend acte des observations de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et décide à l'unanimité de retirer la délibération 2020/39.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 11 janvier 2021



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/03 - SÉANCE du 09 JANVIER 2021

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/31

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

VU la lettre de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 17 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la délibération 2020/31 en date du 25 septembre 2020, portant sur la suppression d'un emploi permanent, n'ayant pas fait l'objet de la saisine du comité technique du centre de gestion de la Haute-Vienne pour avis, est entachée d'erreur et que par conséquent elle doit être modifiée.

En effet, l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction issue de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après l'avis du comité technique.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil prend acte des observations de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et décide à l'unanimité de retirer la délibération 2020/31.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affichée le 11 janvier 2021

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/04- SÉANCE du 09 JANVIER 2021

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEHV

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants,

Considérant que monsieur Marcel BORDES titulaire élu délégué le 03 juillet 2020 est décédé et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection;

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un nouveau titulaire représentant la commune pour siéger au Secteur territorial Énergies SUD du SEHV.

Élection du délégué titulaire.

Monsieur Patrick LEBEDEL, candidat unique a obtenu : 08 voix pour, 01 blanc, 00 nul.

Le conseil ayant procédé à cette élection **monsieur Patrick LEBEDEL élu délégué titulaire** à la majorité des voix à donc été choisi pour représenter la commune de LAVIGNAC, au Secteur Territorial Énergies SUD du SEHV :

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affichée le 11 janvier 2021



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/05 - SÉANCE du 09 JANVIER 2021

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMVVG

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat intercommunal Vienne Briance Gorre:

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants,

Considérant que monsieur Marcel BORDES titulaire élu délégué suppléant, le 03 juillet 2020 est décédé.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit désigner un nouveau suppléant représentant la commune pour siéger au Syndicat intercommunal Vienne Briance Gorre.

Élection du délégué suppléant.

Madame Gwladys LAVAUD candidate unique a obtenu : 09 voix , 00 blanc, 00 nul.

Le conseil ayant procédé à cette élection, Madame Gwladys a donc été élue à la majorité absolue des voix **déléguée suppléante** pour représenter la commune de LAVIGNAC, au Syndicat intercommunal des eaux, Vienne Briance Gorre:

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affichée le 11 janvier 2021



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/06- SÉANCE du 09 JANVIER 2021

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis -(si temps non complet ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;
- Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 01 juin 1990, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 juin 1990. Cette délibération crée un emploi de femme de ménage pour la mairie et la salle polyvalente selon son usage et que la rémunération de l'agent était basée sur le SMIC.

En effet, selon la délibération ci-dessus l'emploi ne correspondait qu'à une action de ménage. Hors, le poste correspond à une activité d'entretien des locaux, dépassant celui du simple ménage, et la gestion de la salle polyvalente lors de la mise à disposition, comprenant la mise à disposition, la réintégration et l'inventaire des matériels.

- Considérant que cet emploi est devenu obsolète eu égard aux tâches à accomplir ;
- Considérant que l'adjoint technique occupant le poste actuel, a démissionné.
- Considérant l'avis favorable du comité technique

Monsieur le Maire propose de supprimer cet emploi qui ne correspond plus à la réalité des tâches à accomplir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide : par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,

de supprimer à compter du **11 janvier 2021** l'emploi permanent de femme de ménage à temps non complet, d'une durée d'une heure par semaine pour la mairie et selon l'utilisation pour la salle polyvalente.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

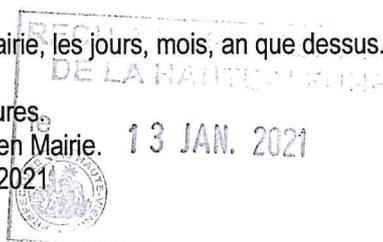
Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affichée le 11 janvier 2021

13 JAN. 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/07 - SÉANCE du 09 JANVIER 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur le tableau des emplois à la commune.

Après en avoir délibéré par : **00 abstention 00 contre 09 pour**

1 - Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 11 janvier 2021 comme suit.

Emplois	Service	Filière	Grade/emploi	Fonction	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant
Permanent	Secrétariat	Administrative	Adjoint administratif C1	Secrétaire de Mairie	10/35	01	00
Non permanent	Gestion et entretien des locaux	Technique	Adjoint technique C1	Gestion et entretien des locaux	2/35	01	00

2 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.
Affichée le 11 janvier 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/08 - SÉANCE du 09 JANVIER 2021

EXTENSION DU RESEAU TELECOMS AUX BORDES (SEHV)

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE. GLWADIS LAVAUD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que dans le secteur du hameau des Bordes, six maisons ont été construites depuis cinq ans. En 2015 le conseil municipal avait pris une délibération pour faire réaliser une extension du réseau d'électrification par le Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV). A cette date, il n'avait pas été décidé de faire une extension du réseau de télécoms parallèlement au réseau d'électricité car, en effet, il était convenu que c'était aux opérateurs de télécoms de le faire. Par ailleurs, les nouveaux habitants se contentaient d'une liaison télécoms par voie hertzienne qui semblait satisfaisante eu égard aux besoins du moment.

Or, six ans après, la situation a évolué et les besoins en matière de communication ne sont plus les mêmes. En effet, et notamment en raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les habitants ont absolument besoin de réseaux télécoms fiables et suffisamment efficaces auxquels se raccorder pour les besoins du télétravail voir de l'enseignement à domicile.

Aussi, monsieur le Maire indique également au conseil que sur le reste de la commune, le réseau télécoms filaire existait déjà en limite de propriété, partout où une nouvelle habitation a été construite. Cet état de fait, met en exergue des situations différentes pour se raccorder au réseau filaire selon les territoires de la commune, notamment économiques, pour les particuliers.

Par ailleurs, il indique que, les constructions nouvelles relèvent de la taxe d'aménagement qui, comme son nom l'indique, sert à équiper les secteurs construits en réseaux nécessaires aux habitations.

Pour cela, et après avoir pris attache avec le SEHV, celui-ci nous a transmis un devis pour la réalisation de l'opération d'extension du réseau télécoms dans ce secteur, qui est d'un montant de 12 205.56 € TTC. Le raccordement des parties privées étant à la charge des pétitionnaires.

Cet exposé étant entendu, monsieur le maire demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur l'opportunité de cette extension.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement par : **00 abstention, 00 contre, 08 pour.**

- à l'extension du réseau télécoms dans le secteur indiqué du hameau des Bordes ;
- Autorise le Maire à signer le devis présenté par le SEHV et tous les documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affichée le 11 janvier 2021



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021/09 - SÉANCE du 09 JANVIER 2021

ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN

Date de la convocation : le 21 décembre 2020

Date d'affichage : le 21 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 01

Le 09 janvier 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL

ABSENT AVEC PROCURATION :

ABSENT : Gérard BORDE. GLWADIS LAVAUD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui abroge l'arrêté du 5 septembre 1986 et fixe les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à:

- à 24 000 euros pour les prises à bail ;
- 180 000 euros pour les acquisitions.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles de terrain autour du bourg de Lavignac pour pouvoir procéder à des aménagements de part et d'autre des voies communales 01, 201, 203 et, d'autre part, de détenir un terrain qui puisse accueillir une nouvelle station d'épuration au sud du bourg, à long terme. Les terrains nécessaires ont fait l'objet d'emplacements réservés lors de l'élaboration du PLUI 2020.

Les différents copropriétaires, ont donné leur accord pour la vente de bandes de terrain à la commune de Lavignac, à l'amiable, pour un prix de **cinquante centimes d'euro le mètre carré**, la surface totale des terrains à acquérir étant d'environ **4400m²**, **le coût est évalué à 2200 €**.

Par ailleurs, le montant total d'acquisition des terrains étant inférieur à 180 00€ la saisine des services de l'État (Domaine) pour avis n'est pas nécessaire.

Pour cela, une division parcellaire est nécessaire, les terrains sont à détacher des parcelles : **B417** pour 660 m², **B417** pour 620 m², **B060** pour 240 m², **A177** pour 470 m², **B425** pour 2300 m² et **B320** pour 350 m².

Monsieur le Maire indique également que les frais de bornage serait pris en charge par la commune et qu'il y aurait deux actes de ventes nécessaires, soit un par indivision.

En conséquence, il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ces diverses parcelles de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, par : 00 abstentions, 00 contre, 09 pour.

- 1 - d'acquérir les parcelles de terrain citées ci dessus pour les besoins de la commune de Lavignac.
- 2 - d'autoriser monsieur le Maire à mandater un géomètre pour réaliser les opérations d'arpentage et le nouveau parcellaire nécessaire aux actes de vente.
- 3 - d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents présentés par le géomètre, relatifs au nouveau parcellaire.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affichée le 11 janvier 2021

